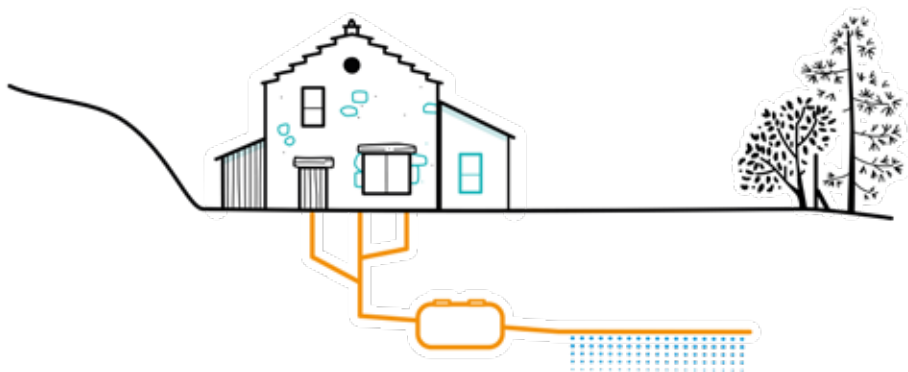


CONTACTER LE SPANC



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Communauté de communes du massif du Vercors
19 chemin de la Croix Margot
38250 Villard-de-Lans

Du lundi au jeudi : 9h-12h/14h-17h
Vendredi : 9h-12h/14h-16h

☎ 04 76 95 08 96

✉ spanc@vercors.org

Informations et formulaires à télécharger sur :



ou en scannant le QR code ci-dessus



GÉRER MON ASSAINISSEMENT AUTONOME

SUR LE VERCORS 4 MONTAGNES

JE VENDS/J'ACHÈTE MA MAISON

PRENDRE SOIN DE MON INSTALLATION

JE CRÉE/RÉHABILITE MON INSTALLATION

COMMENT SE DÉROULE UN CONTRÔLE ?



**LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)
VOUS ACCOMPAGNE DANS TOUTES VOS DÉMARCHES**

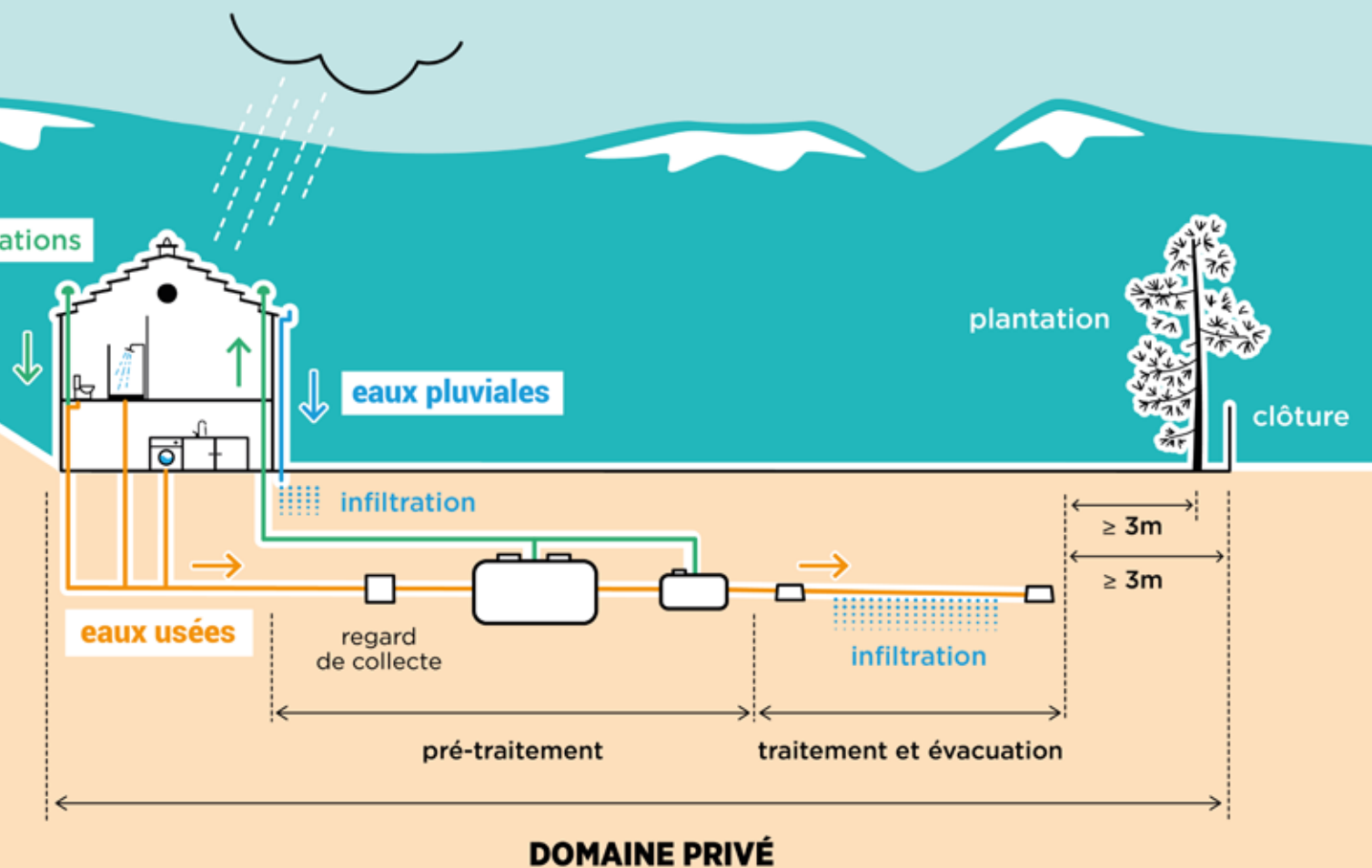
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'ESSENTIEL À RETENIR

» L'assainissement non collectif (ANC) ou assainissement autonome concerne les bâtiments ne pouvant pas être raccordés au réseau public de collecte des eaux usées. L'ANC regroupe l'ensemble des dispositifs permettant de traiter les eaux usées.

» Depuis le 1^{er} janvier 2024, les compétences eau et assainissement ont été transférées à la Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV). C'est elle qui accompagne désormais les particuliers dont l'habitation est située en zonage d'assainissement non collectif.

» Avoir un assainissement aux normes permet de faire durer son dispositif et de protéger l'environnement.



JE VENDS/J'ACHÈTE UNE MAISON



Le rapport de contrôle du SPANC est **obligatoire** dans le cadre des ventes immobilières.

JE SUIS VENDEUR

Fourniture du rapport du SPANC de moins de 3 ans obligatoire.

Pas de rapport ou + 3 ans ?

Nouveau contrôle du SPANC à prévoir.
(frais à la charge du vendeur)

JE SUIS ACHETEUR

Demande du rapport du SPANC avant signature du compromis.

Installation non conforme ?

1 an maximum pour effectuer les travaux de mise en conformité.
(frais à la charge de l'acheteur, à intégrer dans le prix d'achat du bien immobilier)

NOTAIRES OU AGENCES IMMOBILIÈRES

Ils doivent l'annexer au dossier de diagnostic technique.

JE SOUHAITE CRÉER/RÉHABILITER UN ASSAINISSEMENT AUTONOME

Votre parcelle n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif ? Le SPANC vous accompagne de l'élaboration de votre projet à la réalisation des travaux :

1. ÉLABORATION ET VALIDATION DE MON PROJET

- » Je prends contact avec le SPANC par mail ou téléphone pour échanger sur mon projet.
- » Puis, je contacte un bureau d'études pour faire réaliser **une étude de faisabilité obligatoire**¹.

Liste des bureaux d'études non exhaustive disponible sur www.vercors.org

- » Une fois le rapport du bureau d'études réceptionné, je remplis le formulaire de demande d'installation disponible sur le site www.vercors.org (ou en scannant le QR code ci-contre) et le renvoie au SPANC avec les pièces complémentaires.



- » J'attends la validation par mail du SPANC dans un délai maximum de deux semaines.

2. EXÉCUTION ET VALIDATION DE MES TRAVAUX

- » Une fois mon projet validé par le SPANC, je contacte une ou plusieurs entreprises pour faire réaliser des devis à partir de l'attestation de conformité délivrée par le SPANC

Liste des entreprises non exhaustive disponible sur www.vercors.org

- » Je préviens le SPANC une semaine avant le début des travaux pour convenir d'un rendez-vous sur place avant remblaiement. Un technicien suivra les travaux et s'assurera de leur bonne réalisation. Les frais de cette intervention sont à ma charge.
- » Je reçois le certificat de conformité de mon installation.
- » J'utilise mon assainissement avec les précautions nécessaires.
- » Par la suite, mon installation sera vérifiée tous les 10 ans par le SPANC.

CAS PARTICULIER

En cas de dépôt de permis de construire vous devez obtenir l'attestation du SPANC avant de déposer en Mairie votre demande.
C'est une pièce obligatoire : tout dépôt sans cette attestation bloquera la demande de permis de construire.

QU'EST CE QU'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ ?



Une **étude du sol** (sondage et test d'infiltration) avec l'identification des risques naturels pouvant créer des dysfonctionnements sur l'installation.

Des **propositions de filières adaptées**.

Une **assurance décennale** en cas d'erreurs du bureau d'études.

JE PRENDS SOIN DE MON INSTALLATION



Je privilégie l'utilisation de produits ménagers **naturels et biodégradables**.



Il est interdit de :

- » **Stationner, circuler, stocker des charges lourdes sur mon installation d'assainissement autonome** : cela pourrait endommager ma structure.
- » **Imperméabiliser la zone de traitement** sur des filières traditionnelles (filtre à sable ou tranchées d'épandage).
- » **Raccorder des eaux pluviales** ou tout autre effluent non domestique.



Informations spécifiques aux dispositifs agréés : les **consignes d'utilisation et d'entretien du fabricant** sont présentées dans le guide d'utilisation.



Je fais **vider mon installation tous les 4 ans**. La vidange doit obligatoirement être effectuée par une **entreprise agréée**.



Si vous louez votre bien, pensez à transmettre à votre locataire :

- » les **consignes**,
- » les **documents techniques**,
- » le **carnet d'entretien**.



Je ne déverse pas d'**huiles de friture** dans mes canalisations, de **déchets grossiers** (lingettes, serviettes et tampons hygiéniques), de **médicaments**, de **produits dangereux** comme le reste de peinture ou des produits dissolvants.



Je m'assure :

- » que tous les regards de visite **restent facilement accessibles**,
- » qu'il n'y a **pas de végétation imposante** à proximité : les racines risqueraient de dégrader l'installation.

COMMENT SE DÉROULE LE CONTRÔLE DE MON INSTALLATION ?

QUI EST CONCERNÉ ?

Le contrôle de bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement non collectif concerne toutes les installations neuves, réhabilitées ou existantes. 450 installations sont concernées sur le territoire.

EN AMONT

Un rendez-vous pour établir un diagnostic vous sera proposé par e-mail, téléphone ou par courrier de la part du SPANC de la Communauté de communes du massif du Vercors ou de son prestataire.

Pour préparer le diagnostic, il faut rendre accessible les regards de visite et se munir des éléments suivants :

- » Bordereau de vidange de l'installation.
- » Plan, étude, factures de travaux et ancien rapport de contrôle.

LE JOUR DU RENDEZ-VOUS

Les techniciens du SPANC de la CCMV (ou son prestataire), chargés du contrôle, procéderont à la vérification des installations chez vous. Durant leurs visites, ils vont vérifier la conformité, l'état, l'accessibilité des ouvrages, leur entretien et l'écoulement des effluents. Ils vous conseilleront sur l'entretien de vos systèmes d'assainissement et vous aideront à les maintenir, le plus longtemps possible en bon état de fonctionnement.



ET APRÈS ?

À la suite du contrôle, le SPANC vous transmettra un rapport sur le diagnostic de l'installation comprenant un schéma des dispositifs en place et la liste des travaux à effectuer si nécessaire.

À NOTER : ce rapport datant de moins de 3 ans doit être **obligatoirement annexé à l'acte de vente** en cas de transaction immobilière.

Au-delà de son aspect réglementaire, ce diagnostic est aussi un temps d'échange qui peut vous permettre de poser des questions sur l'état de l'installation ou sur l'entretien à réaliser.